RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 27 décembre 1918;

Vu le consentement donné par la propriétaire, Madame Gaston Legras, en date du 14 décembre 1919;

ARRÊTE:

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais)

N° 10, rue de la Taillerie, est classée parmi les monuments
historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais), au Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'à la propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 17 JAN 1920

There Being

Signi: leon BERARD